



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 05 - MAI 2021

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

DDETSPP

- DIRECTION

DDTM

- SAMT

- SHBD

PREFECTURE

- CABINET/BC

SOMMAIRE

DDETSPP

DIR

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-055 relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités Techniques (CT) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Occitanie.....1

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-056 relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Occitanie.....3

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-017 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Naturel sur la commune de PEYRIAC-de-MER (Aude) au profit de la commune de PEYRIAC-de-MER représentée par son maire, Catherine GOURY.....5

SHBD

Arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude.....11

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêté n° CAB-BC-2021-083 accordant la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021.....15

Arrêté préfectoral n° DDETSPP_DIR_2021_055 relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités Techniques (CT) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude et de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène Simon en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 portant modification de l'arrêté du 11 décembre 2018 relatif à la composition du Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-DIR-2020-305 portant désignation des membres du Comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Comité technique de service déconcentré de la DIRECCTE Occitanie et le Comité technique de la DDCSP de l'Aude sont réunis conjointement conformément à l'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude (DDETSPP) jusqu'à la mise en place du Comité technique de la DDETSPP de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Mme Hélène Simon, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude, ou en cas d'empêchement, par M. Marc Laffargue, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs,.

Carcassonne, le

- 6 MAI 2021

Le préfet,

Thierry Bonnier

Arrêté préfectoral n° DDETSPP_DIR_2021_056 relatif aux modalités de réunion conjointe des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Aude et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Occitanie.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude en date du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène Simon en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de l'Aude,

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la Direccte Occitanie,

Vu l'arrêté n°DDCSPP-SG-2019-127 portant désignation des membres du Comité d'hygiène et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCSPP de l'Aude et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Occitanie sont réunis conjointement, conformément à l'article 27 II du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, pour connaître des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Mme Hélène Simon, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, ou en cas d'empêchement, par M. Marc Laffargue, directeur adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

- 6 MAI 2021

Le préfet,

Thierry Bonnier



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDTM-SAMT-2021-017

portant Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime Naturel

sur la commune de PEYRIAC DE MER (Aude)
au profit de la commune de PEYRIAC DE MER
représenté par son maire, Catherine GOURY

LE PRÉFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** le code de l' environnement;
- Vu** le code de l' urbanisme;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 8 mars 2021 ;
- Vu** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral du 08 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée - Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4/98 du 2 février 1998 du Préfet Maritime de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Vu** la demande de l'Intéressé et les documents annexés en date du 3 mars 2021 ;
- Vu** l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée du 7 avril 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude du 18 mars 2021 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Considérant que les occupations projetées ne sont contraires ni aux intérêts de l'Etat, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 – AUTORISATION

La commune de Peyriac de Mer représentée par son maire, Madame Catherine GOURY demeurant à : Hôtel de Ville – 2, Place de la mairie – 11440 PEYRIAC DE MER ci-après dénommée le bénéficiaire est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public Maritime Naturel (DPMN) suite à sa demande sur la commune de Peyriac de Mer (Aude),

aux fins d'établir sur le DPMN :

- désignation : installation d'une citerne souple
- usage/fonction : desserte défense incendie
- emprise(s) : parcelle de 250 m² dont 108 m² pour la citerne (12X9m et H=1,60 m) avec une clôture de hauteur 1,80 m
- position : parcelle n° C640.

Article 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité, à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée de 5 ans.
Toute nouvelle demande d'autorisation devra être présentée par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'expiration de la période d'autorisation en cours. Elle sera adressée au chef du service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.
Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire, et si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance dans les conditions précisées aux articles 12 et 13 ci-après.

Article 3 -NATURE DE LA PRESENTE AUTORISATION

La présente autorisation met la parcelle de Domaine Public Maritime Naturel à la disposition du bénéficiaire pour le seul usage précisé à l'article 1 et n'emporte aucune autre autorisation.

Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Article 4 – TRAVAUX

Aucune adjonction ou modification des ouvrages existants ne pourra être apportée sans l'autorisation préalable et écrite de l'administration. Celle-ci devra être sollicitée un mois à l'avance auprès du service gestionnaire du DPM. Elle pourra être accordée dans les mêmes conditions que l'autorisation actuelle.

Article 5 – CLAUSES FINANCIERES

La présente autorisation est soumise à une redevance annuelle de 330 €.

Article 6 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 7 – CONDITIONS D'OCCUPATION - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire devra tenir les ouvrages et leurs abords dans un rayon de 10 mètres, en parfait état de propreté, d'entretien et de sécurité.

Le non respect de la présente disposition entraînera de plein droit la résiliation de l'autorisation dans les conditions fixées à l'article 12.

Selon avis CECMED :

Le bénéficiaire prend en compte les observations suivantes émises par le commandant de la zone maritime de Méditerranée :

« - le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;

- ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire ».

La démolition et l'évacuation des déchets de l'ancienne station d'épuration (parcelles n° C639-640-642-643) devront être réalisés au maximum à la date de mise en place de la citerne.

Les mesures de préservation des espèces éventuellement présentes sur les parcelles concernées par les travaux (C 639-640-642-643) devront être prises en accord avec le Parc Naturel Régional Narbonnaise en méditerranée.

Article 8 – RESPONSABILITE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire est responsable de la totalité des équipements, constructions et occupations diverses installées dans l'emprise du domaine mis à sa disposition. Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est déchargé de toute responsabilité liée à la destruction, quelle qu'en soit la cause, des installations autorisées.

Article 9 – ACCES SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM

Les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder à tout moment en tous points de la zone, objet de la présente autorisation.

Article 10 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 12 – REVOCATION

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée à **titre précaire et révocable** sans indemnité à la première réquisition de l'administration conformément au code général de la propriété des personnes publiques (art. L2122-3).

La révocation sera prononcée par Monsieur le Préfet de l'Aude sur proposition du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu des poursuites liées à une contravention de grande voirie.

En cas de révocation, les lieux seront remis dans leur état primitif et naturel par les soins et aux frais du bénéficiaire. L'obligation de remise en état des lieux porte sur l'ensemble des ouvrages et installations visés à l'article 1er, y compris ceux existants à la date de la première autorisation.

Article 13 - FIN DE L'AUTORISATION

A l'échéance de l'autorisation, les lieux devront être rétablis dans leur état primitif et naturel tels qu'ils étaient avant toute construction, par les soins et aux frais du bénéficiaire. La démolition des ouvrages et le rétablissement des lieux s'appliqueront tant aux installations existantes à la date de la première autorisation qu'aux constructions

nouvelles que le bénéficiaire aura été personnellement autorisé à édifier. Dans le cas où le bénéficiaire ne déférerait pas aux injonctions qui lui seraient adressées, une procédure de contravention de grande voirie sera engagée à son encontre avec, comme objectif, le rétablissement des lieux dans les mêmes conditions que dans le cas prévu à l'article 12.

Article 14 – PIECES ANNEXES

plan de l'occupation.

Article 15 – LITIGES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le recours contentieux sera adressé soit par courrier au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 16 – DESTINATAIRES DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, et sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Carcassonne, le**10 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

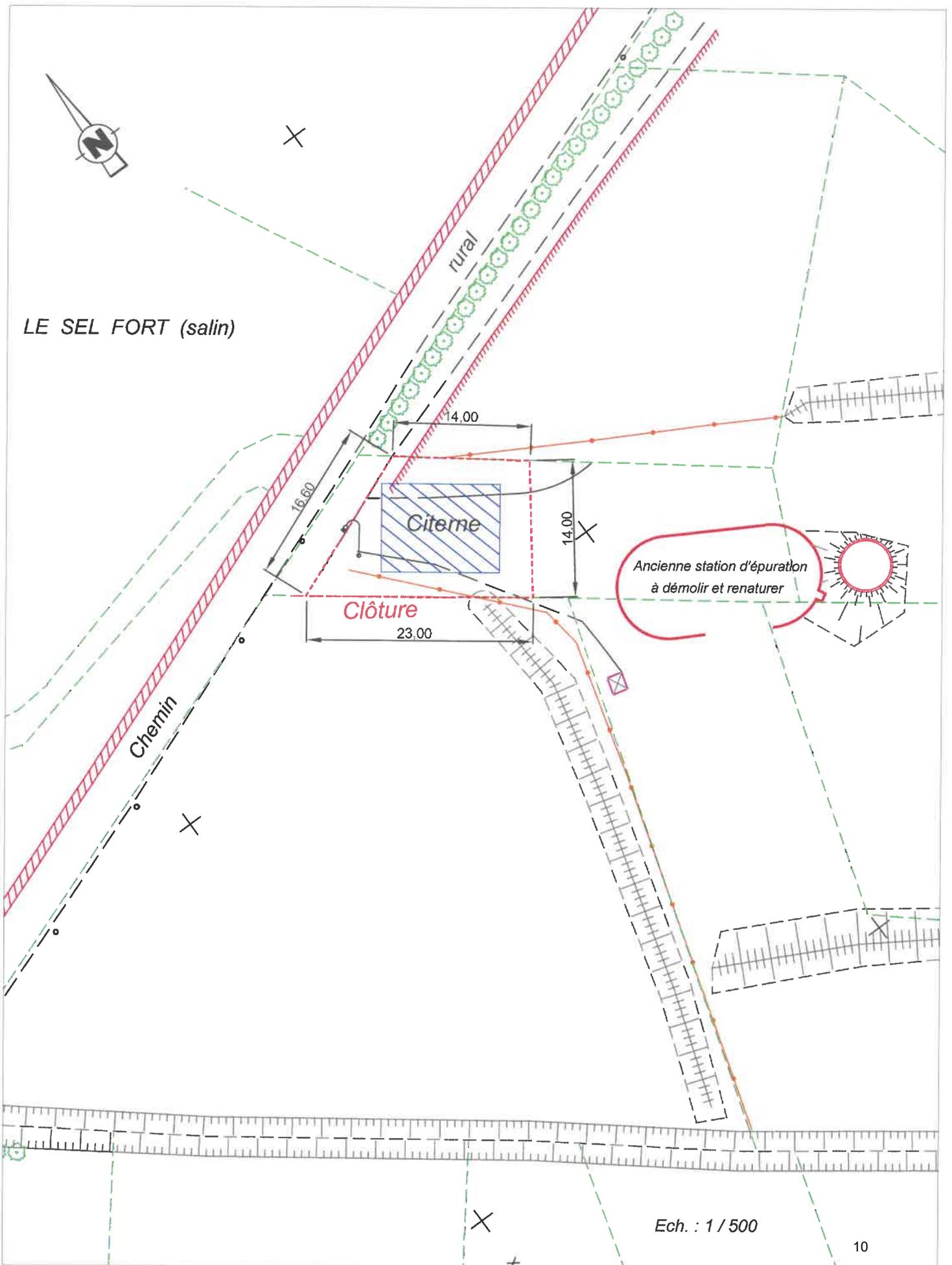
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

Commune de PEYRIAC DE MER

AOT citerne réserve incendie



Arrêté préfectoral n° DDTM-SHBD-2021-002

portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34 ,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021,

VU l'arrêté n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 avril 2018,

VU la demande en date du 1^{er} avril 2021 aux membres non fonctionnaires de la sous-commission pour l'accessibilité de se prononcer sur le renouvellement ou absence pour une nouvelle période de 3 ans ,

VU les avis favorables formulés par l'ensemble des membres non fonctionnaires au renouvellement de leur participation à cette sous-commission pour l'accessibilité à l'exception de la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ,

Considérant que l'ensemble des membres non fonctionnaires a répondu favorablement au renouvellement de leur participation à cette sous-commission pour l'accessibilité, à l'exception de la FNAUT,

Considérant que l'absence de la FNAUT n'impacte pas le fonctionnement de la sous-commission pour l'accessibilité,

Considérant le respect de l'article 34 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2018-0001 portant renouvellement de la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2

Les prescriptions du Titre II – COMPOSITION, articles 4 à 10 à de l'arrêté n° 2018-0001 du 23 avril 2018 sont abrogées et remplacées par :

TITRE II – COMPOSITION

Article 3

La sous-commission départementale pour l'accessibilité est présidée par le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant. Le président a voix prépondérante.

Article 4

Sont membres de la sous-commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

1. Pour toutes les attributions de la sous-commission :

- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des Paralysés de France, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, ou son représentant,
- M. le Président d'Entre Vues Audoises, ou son représentant,
- M. le Président de l'APAJH, ou son représentant.

2. En fonction des affaires traitées :

a) *Le maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants avec voix délibérative.*

b) *Les trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics*

- M. le Président de la Communauté de Carcassonne Agglo ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Commune du Limouxin, ou son représentant.

c) *Les trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements*

- M. le Président de l'Office Public Départemental de l'Habitat Audois, ou son représentant,
- M. le Président de l'Office Public Domitia Habitat, ou son représentant,
- M. le Président d'ALOGEA, ou son représentant.

d) *Les deux représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public*

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, ou son représentant.

e) *Le représentant concernant les dossiers de schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport*

- M. le représentant désigné par la Fédération des Transporteurs du Languedoc-Roussillon, ou son représentant

Article 5

Sont membres de la sous-commission avec voix **consultative** les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- *Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, les autres fonctionnaires de l'État membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés précédemment, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.*

Article 6

Est membre au titre d'expert sans voix délibérative : la directrice de l'Association Tutélaire De l'Aude ou son représentant.

Article 7

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

Article 8

Le président peut appeler à siéger, à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de la sous-commission ainsi que toute personne qualifiée.

Article 9

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du département de l'Aude est renouvelée à compter du 24 avril 2021 jusqu'au 24 avril 2024.

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les chefs de services et les maires concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Carcassonne, le

09 MAI 2021

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 : Liste des membres non fonctionnaire nominatifs de la Sous-commission Départementale Accessibilité

	Organisme	Adresse postale	NOM du représentant à la SCDA
	Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations DDETSPP	M. Le Directeur de la DDETSPP Cité administrative-Place Gaston Jourdanne- 11807 CARCASSONNE CEDEX	M. le Directeur ou son représentant Mme DAGUET
ASSOCIATIONS	Association des Paralysés de France APF	M. Le Président de l'APF Allée Gutenberg-Z.I. La Bouriette-11000 CARCASSONNE	M. le Président ou son représentant M. JOULIA Roger
	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés APAJH	M. Le Président de l'APAJH 135 rue Pierre Pavanetto-11000 CARCASSONNE	M. le Président ou son représentant M. GOUT
	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés FNATH	M. Le Président de la FNATH Place des anciens combattants-11000 CARCASSONNE	M. le Président ou son représentant M. AMAT Pierre
	Association Entre Vues Audoises	M. Le Président EVA 5 rue Moulinie-11000 CARCASSONNE	M. le Président M. PAGES Bernard ou son représentant M. BAILLEAU Henri
	Association Tutelaire de l'Aude ATDI	Mme La Présidente de la ATDI 23 avenue du Président Wilson-11000 CARCASSONNE	Mme la Présidente ou son représentant Mme VIAL ou Mme LANES
DEROGATIONS ERP	Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aude CCI	M. Le Président de la CCI de l'Aude 3, boulevard Camille Pelletan-11890 CARCASSONNE CEDEX 9	M. le Président ou son représentant M. BALDY ou Mme GIL
	Chambre des Métiers de l'Aude CMA	M. Le Président de la CMA 20 avenue Maréchal Juin-BP 136-11022 CARCASSONNE CEDEX	M. le Président VERA Pierre ou son représentant M. DELSOL ou M. MARTIN Jean-Michel
DEROGATIONS VOIRIE	Communauté Carcassonne Agglo	M. Le Président de CCA Cellule ADS 1, rue Pierre Germain-11000 CARCASSONNE	M. le Président ou son représentant M. PECH
	Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	M. Le Président de la CAGN 12, boulevard Frédéric Mistral-11100 NARBONNE	M. le Président M. MOULY Didier ou son représentant M. JANSANA Jean-Marc
	Communauté de Communes du Limouxin	M. Le Président de la CCL 2 place Alcantara-11303 LIMOUX CEDEX	M. le Président ou son représentant M. MOUNIE Denis, Vice-Président
DEROGATIONS LOGEMENT	Office Public Habitat Audois	M. Le Président de l'OPHA 1, place St Etienne-CS 40021-11890 CARCASSONNE CEDEX	M. le Président ou son représentant M. CATHALA Armand, Directeur Général Adjoint
	Office Public Domitia Habitat	M. Le Président de l'OPDH 27, rue Nicolas Leblanc-11100 NARBONNE	M. le Président M. RIO Jean-Louis ou son représentant
	ALOGEA (ex-SAAHLM / Société Audoise et Ariégeoise d'HLM)	M. Le Président ALOGEA 6, RUE BARBES-cs 50004-11890 CARCASSONNE CEDEX	M. le Président ou son représentant
DEROGATIONS TRANSPORT	Fédération des Transporteurs Occitanie Méditerranée	M. Le Président de la FTLR 65, impasse Gérard Dupond-34470 PEROLS	M. le Président ou son représentant M. BENOIST François, Directeur de Secteur Sud de France KEOLIS

A R R E T E N° CAB-BC-2021-083

**Accordant la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ADIVEZE Ange née CONESA**
Agent social principal 1ère classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ
- **Monsieur ALVAREZ Jean-Luc**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de NARBONNE,
- **Monsieur ARANEGA Cyril**
Adjoint technique territorial, SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE,
- **Madame ASSALIT Anita née GARCIA**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de SIGEAN,
- **Monsieur AUTHIÉ Jean-Claude**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur AVERSENG Jean-Luc**
Technicien territorial, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur BALAYE Christian**
Conseiller municipal, Mairie de HOUNOUX,
- **Monsieur BARAQUIN Gérard**
Adjoint technique 1ère classe, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur BARTHEZ Jean-Paul**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame BARTHEZ Zohra née AOUDIA**
Adjoint technique territorial, Mairie de NARBONNE,

- **Madame BAURES Anne née MARQUIER**
Infirmière soins généraux hors classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur BELEME Yvan**
Directeur de police municipale, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame BELLIDO Florence née BUIRA**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur BELS Francis**
Maire de ROQUEFERE,
- **Monsieur BERNIER Jean-Paul**
Adjoint au maire de MONTFERRAND,
- **Monsieur BOHIGUES Jean-Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur BONDUI Régis**
Adjoint au maire de MONTFERRAND,
- **Madame BONNEFON Christelle née LOBJOIS**
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Monsieur BOULHAND Lahcen**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie d'AIGUES-VIVES,
- **Madame BOULLY Laurence**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur BOURAHLA Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame BOURREL Sonia**
Rédacteur principal 1ère classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame BRIHAYE Nathalie née VICENTE**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur CALATAYUD Jérôme**
Agent de maîtrise principal, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame CAMBOLIVE Magalie**
Rédacteur principal 2ème classe, SDIS de l'Aude,
- **Madame CANDEBAT Aline**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CIAS DE LA MONTAGNE NOIRE,
- **Madame CARATGE Sylvie née MOREAU-CHESIERE**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de LASSERRE-DE-PROUILLE
- **Madame CARBONNEAU Sandrine**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame CARRIÉ Sabine née COLOMBIÈS**
Adjoint administratif, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame CAVAILLÉ Véronique née BALLESTER**
Adjoint territorial d'animation, Mairie de NARBONNE,
- **Madame CHAPOT Véronique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS de l'Aude,
- **Madame CISSÉ Catherine née CHAPUS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de NARBONNE,

- **Madame CLAVELL Jacqueline**
Agent social, CIAS CORBIERES MEDITERRANEE,
- **Madame COLL Marie-Josée**
Agent social principal 2ème classe, CIAS CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDIOIS,
- **Monsieur COLOMINA Roméo**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur COMTESSE Gabriel**
Adjoint technique, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur CONTRERAS André**
Maire de QUINTILLAN,
- **Madame COPPOLANI Corinne née ALBOUY**
Agent de maîtrise, Mairie de PALAJA,
- **Madame CUXAC Sylviane née BARDOU**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame DELEIGNE Laurence née LABEIRIE**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame DENAT-AUDOUY Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur DEPREUX Arnaud**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur DEVILLE Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame DEYMIÉ Delphine née CARLAT**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur DJABELKHIR Boumedienne**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur ESCORTELL Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur FAURE Laurent**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Monsieur FERNANDES Gilles**
Agent de maîtrise, CARCASSONNE AGGLO,
- **Monsieur FEUILLET Olivier**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur FILIEUL Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame FOURNIER Yannick**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Madame FRANCH Pascale née SERRA**
Agent social principal 2ème classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame GALY Nadine née VILLA**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur GARRIGUES Michel**
Agent de maîtrise, CARCASSONNE AGGLO,

- **Monsieur GARRIGUE Thierry**
Conseiller municipal, Mairie de SAINT-COUAT-DU-RAZES
- **Madame GASTON-MOUNIC Corine**
Conseillère municipale, Mairie de SAINT-COUAT-DU-RAZES
- **Monsieur GRILLERES Serge**
Maire honoraire de LAURAC,
- **Monsieur GUIRAUD Stéphane**
Directeur, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame GUITARD Nathalie née LANNES**
Rédacteur territorial, SDIS de l'Aude,
- **Madame HERPE Christelle**
Rédacteur, Mairie de BEZIERS,
- **Monsieur JAMMES Jean-François**
Conseiller municipal, Mairie de HOUNOUX,
- **Monsieur JONQUA Cyril**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Monsieur KACZMARECK Jean-Claude**
Agent de maîtrise, Mairie de LEUC,
- **Madame LACOSTE Marie-Hélène née LAMOUR**
Éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame LA MARCA Stéphanie**
Infirmière soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Madame LARRUY-LANNES Christine née LARRUY**
Conseillère municipale, Mairie de HOUNOUX,
- **Monsieur LAUSSE Denis**
Premier adjoint au maire de ROQUEFERE,
- **Madame LAVEYSSIERE Laure**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE COVALDEM 11,
- **Madame LOPEZ Pierrette née CUTILLAS**
Adjoint social principal 2ème classe, CCAS NARBONNE,
- **Madame MAMOU Fatiha**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame MAUREL Katia**
Agent de maîtrise, Mairie de MAILHAC,
- **Madame MENDOZA Véronique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de NARBONNE,
- **Monsieur MENU Jean-Paul**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur MEYNIER Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame MILL Marie-Thérèse née SORIANO**
Agent social, CIAS CORBIERES MEDITERRANEE,
- **Madame MOLINIER Suzanne née GARRIC**
Agent spécialisé principal 1ère classe des Ecoles Maternelles, Mairie de FLOURE,

- **Madame MONTCHÂTRE Catherine**
Adjoint social principal 2ème classe, CCAS NARBONNE,
- **Monsieur MONTEVERDE Benoît**
Technicien principal 1ère classe, SDIS de l'Aude,
- **Monsieur MOULIS Jacques**
Premier adjoint au maire, Mairie d'ARZENS,
- **Madame NESPOULET Geneviève**
Agent social principal 1ère classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame OGER Cécile**
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS de l'Aude,
- **Madame OLIVIER Muriel née RASPOLIC**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame PACHECO Mira née AHFIR**
Agent social principal 2ème classe, CIAS CASTELNAUDARY,
- **Monsieur PARAIRE Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur PETIT Patrice**
Rédacteur principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE COVALDEM 11,
- **Monsieur PRADEL Christophe**
Maire de MONTFERRAND,
- **Monsieur PRADEL David**
adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de TUCHAN,
- **Madame REY Marie-Pierre née MONIÉ**
Adjoint technique territorial, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame RIBERE Joëlle née BONNET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de SIGEAN,
- **Monsieur RIVIERE Philippe**
Conseiller municipal, Mairie de MONTFERRAND,
- **Madame ROUSTAN Marie-Ghislaine**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur RUIZ David**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA REGION DE GINESTAS,
- **Monsieur SADORI Frédéric**
Maire de SAINT-COUAT-DU-RAZES
- **Madame SANSA Vanessa**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'ESPEZEL,
- **Monsieur SOTO Manuel**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur TOUSTOU-VIÉ Thierry**
Premier adjoint au maire de SAINT-COUAT-DU-RAZES
- **Madame TRIBILLAC Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, Mairie de FONTCOUVERTE,
- **Monsieur VIVO Christophe**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,

- **Monsieur WAILLY Yohann**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABDELLACHE Atavia**
Agent social, CIAS CORBIERES MEDITERRANEE,

- **Madame AISSOU Nassera**
Agent social, CIAS CORBIERES MEDITERRANEE,

- **Madame ANDRIEU Jocelyne née BABY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de PALAJA,

- **Monsieur BARTHES André**
Ancien maire de MASSAC,

- **Monsieur BAZY Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de MONTREAL,

- **Monsieur BERGÉ Eric**
Agent de maîtrise principal, CARCASSONNE AGGLO,

- **Madame BOURGUIGNON Valérie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de VILLEGLY,

- **Madame BREIL Marie-Claude née BERNARD**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de MONTREAL,

- **Madame CABANIE Chantal**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,

- **Monsieur CANET Franck**
Agent de maîtrise principal, CARCASSONNE AGGLO,

- **Madame CAUQUIL Sylvie née CELLA**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,

- **Monsieur CELEBRORSKY Dominique**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de DOUZENS,

- **Monsieur CROS Pierre-Henri**
Éducateur principal des APS 1ère Classe, Mairie de CARCASSONNE,

- **Monsieur DELPY Emile**
Maire de PARAZA,

- **Monsieur EFIMENKO Jean-Marie**
Agent de maîtrise, Mairie de LABASTIDE-D'ANJOU,

- **Monsieur ESTEVE Henry**
Ingénieur principal, Mairie de CARCASSONNE,

- **Madame FERRAND Laurence**
A.T.S.E.M., Mairie de LAURAGUEL,

- **Madame GOMEZ Valérie née BONNEFOUS**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS
AUDOIS,

- **Monsieur GOUASMIA Yahia**
Adjoint Administratif 1ère classe, Mairie de PEYRIAC-MINERVOIS,

- **Monsieur LORENZO-MACIAS Guy**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Madame MARCY Gisèle née MARTY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de LEUCATE,
- **Monsieur MARIOU Claude**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de COUIZA,
- **Monsieur MARIS Hervé**
Adjoint technique principal 1ère classe EE REGION OCCITANIE,
- **Monsieur MAUSSANG Yves**
Directeur général des services techniques des communes de 80 000 à 150 000 habitants, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame MEKKI SEGHIR DAOUADJI Yamina**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur MURGUI Jean-François**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de PRADELLES-CABARDES,
- **Madame OLMOS Rose-Marie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de NARBONNE,
- **Monsieur PIERARD Thierry**
Adjoint technique territorial 1ère classe, CARCASSONNE AGGLO,
- **Madame PINO Catherine née HERRERA**
Infirmière de soins généraux hors classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur PRADEL Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame ROOU Muriel**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de VILLEGAILHENC,
- **Monsieur VIELMAS Philippe**
Adjoint Technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame YOESLE Sylvie née ALBY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS de l'Aude,

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BAISETTE Hubert**
Adjoint technique 2ème classe, Mairie de SAISSAC,
- **Monsieur BARTHAS Pierre**
Attaché principal, Mairie de PEYRIAC-MINERVOIS,
- **Madame CHAUVET Véronique née BOREL**
Technicien Principal de 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur FABRE Denis**
Agent de maîtrise principal, Mairie de VILLEGLY,
- **Madame FARAIL Marie-Dominique née CELLIER**
Éducateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS,
- **Madame FRANCES Lydia**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,

- **Madame GOBLOT Françoise née DEPAULE**
Attaché Principal, Mairie de PALAJA,
- **Madame KOUROUMA Anne-Cécile**
ATSEM principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Madame LANFRANCA Christiane née CABANIE**
Agent de maîtrise principal, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Madame LOUVEAU Nadège**
Adjoint technique principal 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame MANDROU Carole**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Mairie de NARBONNE,
- **Madame MORASSUT Michèle**
Adjoint technique principale 1ère classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Madame PEREZ Valérie**
Rédacteur principal 1ère classe, SDIS de l'Aude,
- **Monsieur PERILLOU Jean**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de CASTELNAU D'AUDE
- **Madame POMAREDE Atilia née RODRIGUES**
Agent de maîtrise, CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITÉ,
- **Monsieur REMY Franck**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de CARCASSONNE,
- **Monsieur ROMERA Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe EE, REGION OCCITANIE,
- **Monsieur SALAS Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de BIZANET,
- **Monsieur SALY Jean-Louis**
Agent de maîtrise, Mairie de CONILHAC-CORBIERES,
- **Madame VILAR Christine**
Brigadier-chef principal, Mairie de NARBONNE,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 05 mai 2021

Le Préfet

 Thierry BONNIER